

**Compte-rendu
de la séance du Conseil municipal
du 25 Mai 2020**

L'An deux mil vingt, le vingt-cinq mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la salle polyvalente de Dangeau en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier HOUDY, Maire.

Convocation : 18 mai 2020

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Olivier HOUDY, Maire, M. Guy BEAUREPERE, 1^{er} adjoint, Mme Annick ALLÉE, 2^{ème} adjointe, M. Antoine CHEREAU, 3^{ème} adjoint, Mme Cécile CORBEL, 4^{ème} adjointe, Mme Amélie FARAULT, M. Charles BOBET, Mme Françoise COUTADEUR, M. Arnaud BELLANGER, Mme Liliane CONTREPOIS, M. Dominique SEIGNEURET, Mme Hélène MASSEBOEUF, M. Pascal LAMBERT, Mme Sandrine RIFFAULT, M. Christophe DROUIN, Mme Laëtitia CRESPEAU, M. David LECOMTE, Mme Mariette GOUGET, M. Alain EDMOND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Cécile CORBEL

ORDRE DU JOUR :

• **DEMANDE DE HUIS-CLOS POUR LA SÉANCE**

Monsieur Philippe VILLEDIEU, absent excusé, et remplacé à sa demande par M. Guy BEAUREPERE, doyen de l'assemblée.

L'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, il est proposé que la séance du conseil se tienne à huis-clos.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** de tenir la séance du conseil municipal à huis-clos.

• **INSTALLATION DU CONSEIL**

M. Guy BEAUREPERE, le doyen de l'assemblée, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020.

La liste conduite par Monsieur Olivier HOUDY – tête de liste « Liste Républicaine Ensemble pour Dangeau » - a recueilli 269 suffrages et a obtenu 15 sièges.

Sont élus : Olivier HOUDY, Annick ALLÉE, Guy BEAUREPERE, Cécile CORBEL, Antoine CHEREAU, Amélie FARAULT, Charles BOBET, Françoise COUTADEUR, Arnaud BELLANGER, Liliane CONTREPOIS, Dominique SEIGNEURET, Hélène MASSEBOEUF, Pascal LAMBERT, Sandrine RIFFAULT, Christophe DROUIN

La liste conduite par Madame Laëtizia CRESPEAU – tête de liste « Un choix pour l'avenir » - a recueilli 262 suffrages et a obtenu 4 sièges.

Sont élus : Laëtizia CRESPEAU, David LECOMTE, Mariette GOUGET, Alain EDMOND

Monsieur Guy BEAUREPERE, doyen de l'assemblée, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du dimanche 15 mars 2020.

Conformément à l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, M. Guy BEAUREPERE, doyen de l'assemblée, prend la présidence du Conseil Municipal, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Il propose de désigner Madame Cécile CORBEL comme secrétaire.

Madame Cécile CORBEL est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal désigne également deux assesseurs : Madame Amélie FARAULT et Madame Françoise COUTADEUR.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

M. Guy BEAUREPERE dénombre 19 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'ordonnance du 13 mai 2020 visant adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 est respecté (*pour l'élection du maire et des adjoints dans les communes, le quorum est abaissé à un tiers des élus mais que seuls les membres présents sont comptabilisés. Ces membres présents pourront toutefois être porteurs de deux pouvoirs pour le vote des différentes délibérations et l'élection de l'exécutif.*)

- **ELECTION DU MAIRE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 ;

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19;

Vu la Circulaire du 15 mai 2020 sur l'installation de l'organe délibérant des communes et des EPCI à fiscalité propre à la suite des élections du 15 mars 2020 ;

Considérant que pour l'élection du maire et des adjoints dans les communes, le quorum est abaissé à un tiers des élus mais que seuls les membres présents sont comptabilisés. Ces membres présents pourront toutefois être porteurs de deux pouvoirs pour le vote des différentes délibérations et l'élection de l'exécutif. (article 1 de ordonnance du 13 mai 2020) ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Sont candidats : M. HOUDY Olivier et Mme CRESPEAU Laëtitia.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- M. HOUDY Olivier : 15 voix (15 voix)
- Mme CRESPEAU Laëtitia : 4 voix (quatre voix)

- M. HOUDY Olivier ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire.

Sous la présidence de Monsieur Olivier HOUDY, élu maire, le conseil municipal est invité à procéder à la détermination du nombre d'adjoints.

• DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-2,
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui propose la création de 4 postes d'adjoints.

Il est procédé au vote à scrutin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- 14 Pour, la création de 4 postes d'adjoints
- 4 bulletins blancs
- 1 bulletin pour la création de 5 postes d'adjoints

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à la majorité:

- **D'APPROUVER** la création de 4 postes d'adjoints au Maire.

• ÉLECTION DES ADJOINTS

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 ;
Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 ;
Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu l'Ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19;

Vu la Circulaire du 15 mai 2020 sur l'installation de l'organe délibérant des communes et des EPCI à fiscalité propre à la suite des élections du 15 mars 2020 ;

Considérant que pour l'élection du maire et des adjoints dans les communes, le quorum est abaissé à un tiers des élus mais que seuls les membres présents sont comptabilisés. Ces membres présents pourront toutefois être porteurs de deux pouvoirs pour le vote des différentes délibérations et l'élection de l'exécutif. (article 1^{er} de l'ordonnance du 13 mai 2020) ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (*établir pour les trois tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire*) :

Le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire est déposée.

Tête de liste : M. Guy BEAUREPERE,

Mme ALLEE Annick, M. CHEREAU Antoine et Mme CORBEL Cécile.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 4 blancs

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– La liste de M. Guy BEAUREPERE : 15 voix (quinze voix)

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Guy BEAUREPERE. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

Premier adjoint :	Guy BEAUREPERE
Deuxième adjointe :	Annick ALLÉE
Troisième adjoint :	Antoine CHEREAU
Quatrième adjointe :	Cécile CORBEL

• LECTURE ET REMISE D'UNE COPIE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Il est remis aux membres du conseil, la charte de l'élu local (article L1111-1-1 du CGCT).

Monsieur le Maire donne lecture de celle-ci.

De plus, il a été adressé à chacun par mail, l'extrait du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats municipaux ».

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 28.